

SIGNIFICATION D’UNE ORDONNANCE PÉNALE CONVERSION – En application de l’article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l’art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès du préfet qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L’opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. **Si aucune opposition n’est valablement formée, l’ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force.** La procédure en cas d’opposition est réglée par l’article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l’ordonnance de conversion	Peine d’arrêts en jours	Amende et frais	Aff.	Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l’ordonnance de conversion	Peine d’arrêts en jours	Amende et frais	Aff.
Préfecture d'Aigle					Préfecture de Lavaux-Oron				
MARCHIORO Giampaolo, 02.04.1968	20.08.2026	10	1000.-	0002324	HAMDOUN Chaouki, 28.02.1979	18.08.2026	1	60.-	0000669
Préfecture Riviera-Pays d'Enhaut					Préfecture de l'Ouest lausannois				
BIRAUD Charly, 11.01.1996	21.08.2026	4	400.-	0003787	BORGO Alexis, 13.09.1985	20.08.2026	2	120.-	0005296
VOGEL Charline, 04.10.2003	21.08.2026	3	300.-	0004080	HAKIM Hakim, 15.03.1966	17.08.2026	1	60.-	0000880
					MENACER Myriame, 31.01.1997	20.08.2026	4	400.-	0000116